

times. Les hommes d'Etat qui ont dirigé la longue bataille et aidé à la consommation du pacte, au nom des deux provinces du centre, ont vu commémorer leur souvenir par des statues depuis nombre d'années—c'est-à-dire sir Georges Etienne Cartier, qui a joué le rôle principal en ce qui regarde la province de Québec, sir John A. Macdonald et George Brown, en leur qualité de chef de la province d'Ontario; cependant, on n'a pas encore reconnu de la même manière les services des hommes d'Etat qui représentaient la troisième partie au pacte de la Confédération, les représentants des Provinces maritimes.

De tous les hommes publics qui ont joué un rôle marquant au nom des provinces du littoral de l'Atlantique, je ne crois pas que l'on puisse prétendre qu'il s'en trouve un seul dont les services aient égalé ceux qu'a rendus sir Charles Tupper. Non seulement s'est-il placé au premier rang et s'est-il montré le plus agressif dans la lutte à laquelle donna lieu la Confédération, mais, par la suite, il joua un rôle de premier plan dans l'histoire politique de la Confédération canadienne. Nous perdons quelque chose en retardant trop longtemps de commémorer ses services. Même à cette heure, il y a encore des amis personnels de sir Charles Tupper qui sont profondément chagrinés de constater que l'on tarde tant à reconnaître les services qu'il a rendus au Canada. A ma connaissance, il y a actuellement à Halifax, un citoyen très en vue—ses fils habitent l'extrême ouest,—dont la plus chère ambition serait de contempler ce monument avant de mourir; à tout événement, il serait satisfait de savoir que l'on a reconnu le droit de sir Charles à un monument et que l'on a commencé les travaux. En toute sincérité, je prie le Gouvernement de mettre immédiatement la question à l'étude; s'il acquiesce à ma demande, j'ai la conviction qu'il se rendra compte que les Canadiens sont injustifiables de retarder plus longtemps de commémorer le souvenir de cet homme d'Etat à moins d'être taxés d'ingratitude.

L'honorable J.-P.-B. CASGRAIN: Honorables sénateurs, je crois que Peter Mitchell, du Nouveau-Brunswick, mérite une part de notre reconnaissance. La population de la Nouvelle-Ecosse était en faveur de la Confédération. Même Joseph Howe favorisait le projet et il fit partie du premier cabinet que forma sir John Macdonald. Mais, la population du Nouveau-Brunswick était hostile au projet,—surtout, je le suppose, parce qu'elle faisait beaucoup de commerce avec les Etats-Unis,—et elle se prononça contre. Cependant, Peter Mitchell fit la lutte et remporta la vic-

toire sur cette question aux élections générales; il décida sa province à faire partie de la Confédération.

L'honorable M. BLACK: Honorables sénateurs, on me pardonnera peut-être de faire une autre observation. Bien qu'il soit exact que Peter Mitchell a joué un rôle marquant dans les Provinces maritimes pour la réussite du pacte de la Confédération, il n'en reste pas moins que sir Leonard Tilley fut l'homme public le plus remarquable du Nouveau-Brunswick et c'est lui, en réalité, qui a amené sa province à faire partie de la Confédération. Je pourrais rappeler des incidents intéressants et même romantiques à ce sujet, mais je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de cette Chambre.

### LOI MODIFICATIVE DU DROIT D'AUTEUR

#### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable R. F. GREEN propose la deuxième lecture du bill n° 12, intitulé: Loi modifiant la loi modificative du droit d'auteur, 1931.

—Honorables sénateurs, je ne discuterai pas le présent bill. Je demande qu'il soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité. Ce projet de loi a été adopté à l'unanimité par l'autre Chambre et je crois que les dispositions qu'il renferme sont bien connues des honorables membres de cette Chambre. Il vise à redresser certains abus en ce qui regarde la loi du droit d'auteur, à limiter les pouvoirs de la Canadian Performing Rights Association et exige que cette société publie une liste de toutes les œuvres musicales sur lesquelles elle prétend avoir des droits d'auteur.

Le très honorable M. MEIGHEN: Si j'ai bien compris, le bill doit être renvoyé au comité de la banque et du commerce et j'approuve absolument cette procédure; à cette étape, cependant, il serait peut-être à propos d'appeler l'attention des honorables sénateurs sur un ou deux aspects de la mesure. Sous le régime de l'article 1, le bill porte que quiconque demande un permis sera mis en possession d'une liste de toutes les œuvres musicales et ainsi de suite, sur lesquelles la partie qui accorde le permis a des droits. Dans le cours du débat qui a eu lieu ailleurs, j'ai pris note de ceci: si la liste doit inclure toutes les œuvres sur lesquelles la société prétend posséder des droits, elle sera plus volumineuse que l'annuaire du téléphone à Montréal. Or, que vaudra cette liste à moins qu'elle soit pourvue d'un index et que le principe de la préparation d'un index soit clairement défini? Je ne crois pas que l'article ait la moindre valeur à moins d'y ajouter une